|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/14/4 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 3 octoBRE 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

Résumé du rapport d’évaluation du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – Phase II

*établi par Mme Lois Austin, consultante, Londres (Royaume‑Uni)*

1. L’annexe du présent document contient un résumé du rapport d’évaluation externe et indépendant établi par Mme Lois Austin, consultante, Londres (Royaume‑Uni) au sujet du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – Phase II.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

# Résumé

Le présent document contient le rapport d’évaluation final du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – Phase II.

Le projet a été approuvé en mai 2012 lors de la neuvième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il visait à atteindre les objectifs suivants pour la fin de l’année 2013 :

* 1. aider les six pays choisis (Colombie, Égypte, Éthiopie, Pérou, République dominicaine et Tunisie) à créer des centres de formation autonomes dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui seront en mesure d’offrir régulièrement au moins deux programmes de formation sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle;
  2. disposer des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle qui répondent aux enjeux et priorités de développement au niveau national, qui soient adaptées aux besoins locaux et qui permettent de concilier droits de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général;
  3. élaborer un ensemble d’outils et de principes directeurs qui serviraient de références à d’autres États membres intéressés qui souhaiteraient créer leurs propres instituts de formation;
  4. contribuer à la création d’un forum de discussion sur l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique et social aux niveaux national et régional.

Le projet a été mené sous la direction d’un responsable de projet (le directeur de l’Académie de l’OMPI), avec l’aide d’un administrateur de programme spécialement choisi. La phase I du projet s’est déroulée entre avril 2009 et octobre 2011.

Cette évaluation a été réalisée par une consultante indépendante de la manière suivante :

* entretiens avec les principales parties prenantes de l’équipe chargée du projet, du Secrétariat de l’OMPI, des États membres et des académies concernées;
* examen des principaux documents pertinents;
* prise en considération dans le rapport d’évaluation final des éléments factuels communiqués par le Secrétariat de l’OMPI.

Les objectifs de l’évaluation sont de comprendre ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné dans le projet, en évaluant le cadre de conception du projet et la gestion du projet, en mesurant les résultats obtenus à ce jour et en évaluant la probabilité que ces résultats soient durables.

## Principales constatations

Les principales constatations sont présentées pour chacun des trois domaines sur lesquels a porté l’évaluation :

* conception et gestion du projet;
* utilité du projet;
* durabilité du projet.

### Conception et gestion du projet

|  |
| --- |
| **Principale constatation n° 1** : *le descriptif de projet de la phase II, qui porte notamment sur la méthode suivie, est par nature très détaillé et tient compte d’une partie des recommandations issues de l’évaluation de la phase I.* |
| **Principale constatation n° 2** : *un certain nombre de risques potentiels aux niveaux interne et externe, qui pourraient faire obstacle à la mise en œuvre et à la réalisation du projet, sont examinés dans le descriptif de projet.* |
| **Principale constatation n° 3** : *le rôle de certains bureaux régionaux de l’OMPI dans la phase II du projet a été restreint malgré le rôle important joué par ces bureaux en tant que gardiens des stratégies nationales de propriété intellectuelle. L’Académie de l’OMPI a tenté de collaborer avec les bureaux mais la participation a varié selon les régions.* |
| **Principale constatation n° 4** : *sur toute la durée du projet (20 mois), des retards dans la mise en œuvre ont été observés dans trois pays, essentiellement pour des raisons indépendantes du projet. Dans deux de ces pays, les activités ont été achevées en dehors du délai prévu pour le projet et dans le troisième, seules certaines activités ont été mises en œuvre. Des mesures provisoires ont été prises pour remédier à ces retards. Aucun budget supplémentaire n’a été demandé.* |

Le descriptif de projet donne une vision exhaustive des réalisations accomplies durant la phase I du projet et de la stratégie de mise en œuvre pour la phase II. Ce document tient compte des recommandations issues de l’évaluation de la phase I, notamment avec la suppression de certains termes qui prêtaient à confusion. Le document fait état de risques potentiels (dont certains ont été rencontrés durant la phase II) et décrit les stratégies prévues pour les surmonter. Plusieurs mesures ont été mises en place par l’OMPI pour atténuer les risques liés au projet, notamment pour qu’un certain nombre de conditions soient réunies pour permettre une coopération.

Le calendrier du projet est important pour plusieurs des États membres concernés car la mise en œuvre a coïncidé avec l’instauration de mesures nationales visant à promouvoir les questions de propriété intellectuelle. Cela a été le cas en Égypte, au Pérou et en République dominicaine, qui étaient déjà dotés de plans pour tenter de créer un institut de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le projet a été géré par l’Académie de l’OMPI mais a nécessité la contribution d’autres secteurs de l’Organisation. Les bureaux régionaux ont également joué un rôle essentiel, différent selon la région et la phase de mise en œuvre considérées. L’évaluation de la phase I préconisait une plus grande participation des bureaux, mais leur contribution n’a atteint qu’un certain degré durant la phase II. Par exemple, le bureau de la région Amérique latine et Caraïbes a initialement participé au développement des relations entre l’Académie de l’OMPI et les parties prenantes au niveau national, mais il n’a pratiquement pas contribué à la phase de mise en œuvre (voire pas du tout). Cette baisse de participation n’est pas nécessairement le résultat d’un manque de collaboration de la part de l’académie car les efforts déployés pour impliquer davantage les bureaux n’ont pas toujours reçu une réponse positive. Le bureau pour les pays arabes a été moins impliqué au départ mais a apporté sa contribution lorsque certains pays de sa région ont connu des retards dans la mise en œuvre en raison d’une instabilité politique. Les bureaux ont cependant été informés et consultés sur les questions conceptuelles relatives à l’élaboration de stratégies de coopération. Par ailleurs, le projet de bibliothèques dépositaires de l’OMPI a permis de soutenir la mise à disposition de publications de propriété intellectuelle pertinentes dans les nouveaux centres de formation.

Le projet a duré 20 mois, de mai 2012 à décembre 2013. Des retards ont été observés dans trois des pays choisis : en Égypte et en Tunisie en raison de la situation politique, et en Éthiopie en l’absence de l’infrastructure nécessaire pour héberger le centre de formation. Si le programme de formation des formateurs a été retardé pour l’Éthiopie et l’Égypte, d’autres activités telles que la formation des coordonnateurs académiques, l’octroi de bourses et l’achat de livres sont toujours mises en œuvre. Les retards faisaient partie des risques potentiels du projet et des mesures provisoires ont été prises avec l’octroi de bourses aux principaux formateurs pour les maîtrises de niveau international en droit de la propriété intellectuelle. Ces retards dans la mise en œuvre n’ont cependant pas abouti à une extension du budget car les activités ont été menées sans incidences financières, soit qu’ils ont été menés après l’échéance du projet soit, pour l’Éthiopie, qu’il s’agissait d’un nombre restreint d’activités.

### Utilité du projet

|  |
| --- |
| **Principale constatation n° 5** : *peu d’indicateurs, dans le descriptif de projet, servent à déterminer ce qui constitue un centre de formation autonome. Les indicateurs donnés portent sur les résultats sans les relier à des indicateurs de réussite. L’OMPI précise que trois des six pays concernés ont créé de nouveaux centres de formation autonomes au cours de la phase II du projet, et que trois autres pays sont en train de le faire. Deux des centres proposent régulièrement des programmes de formation en matière de propriété intellectuelle.* |
| **Principale constatation n° 6 :** *au total, 86 formateurs ont obtenu leur certification et sont qualifiés pour organiser des formations, mais il est difficile d’être sûrs que leurs compétences seront utilisées. Les compétences de ces formateurs ont été évaluées par les académies.* |
| **Principale constatation n° 7** : quatre *coordonnateurs d’académies nationales ont terminé leur formation à la gestion des centres de formation, soit 67% du nombre total prévu dans le cadre du projet.* |
| **Principale constatation n° 8** : *il n’y a aucun modérateur pour la page Wiki qui héberge le matériel de formation créé durant la phase II du projet, et elle n’a pas été officiellement lancée (bien qu’elle soit accessible sur le site Internet de l’OMPI). Cela a constitué un frein à la diffusion du matériel produit en faveur d’autres pays qui souhaitent établir des centres de formation en matière de propriété intellectuelle.* |
| **Principale constatation n° 9** : *aucun principe directeur n’a été établi, durant le projet, sur les étapes et procédures nécessaires à la création d’un institut de formation en matière de propriété intellectuelle.* |

Pour atteindre les objectifs du projet, un certain nombre d’activités communes ont été envisagées, de la manière suivante :

* mise en œuvre de programmes de formation des formateurs;
* mise en œuvre des programmes de formation des coordonnateurs académiques;
* aide à l’élaboration des programmes des cours;
* aide à l’établissement d’une bibliothèque de la propriété intellectuelle.

Les résultats sont variés pour chacun de ces domaines d’activité, certains pays ayant mené l’ensemble des activités tandis que d’autres n’ont connu qu’un succès limité (souvent pour des raisons indépendantes du projet). Cinq des six pays choisis ont mené à bien des programmes de formation des formateurs qui ont abouti à la certification de 86 formateurs, évalués par les centres de formation eux‑mêmes pour être en mesure de dispenser des formations sur les questions relatives à la propriété intellectuelle. La formation des coordonnateurs académiques a été dispensée dans tous les pays participant au projet, bien que les certificats ne seront présentés que dans quatre pays. Il a été demandé à l’OMPI d’apporter son aide à l’élaboration de programmes de cours en Colombie et en République dominicaine, conformément aux activités prévues; au Pérou, cependant, les formateurs et l’académie élaborent eux‑mêmes les programmes de cours. En Tunisie et en Égypte, des retards ont été observés et en Éthiopie, ces travaux n’ont pas encore commencé.

Des activités d’aide à l’établissement d’une bibliothèque au sein de chaque centre de formation étaient en cours dans chacun des six pays concernés, selon le calendrier prévu pour le projet, mais ces pays sont toujours dans un processus d’achat de matériel de référence et ces activités se poursuivent donc au‑delà du calendrier établi. Deux des six pays (Colombie et République dominicaine) offrent régulièrement au moins deux programmes de formation sur les questions de propriété intellectuelle, mais ce n’est pas le cas des quatre autres pays.

L’efficacité de l’appui qu’a apporté l’OMPI à la création d’un centre de formation autonome dans chacun des six pays concernés varie d’un pays à l’autre. L’Académie de l’OMPI estime que les centres sont viables en Colombie, au Pérou et en République dominicaine et qu’ils sont en voie de le devenir en Égypte, en Tunisie et en Éthiopie. En l’absence d’indicateurs de réussite pertinents pour évaluer le caractère autonome des centres, il est impossible de procéder à des évaluations claires.

Le projet a permis d’obtenir quelques résultats très positifs. Au total, 8484 personnes ont obtenu leur certification avec une formation dispensée par 71 des 86 formateurs certifiés et coordonnée par les cinq directeurs d’académie formés dans le cadre du projet. Environ 60,5% des formateurs formés sont des femmes. En outre, des modules de formation sur l’évolution récente liée au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et sur les méthodes d’enseignement ont été rassemblés sur un site Web accessible à tous et six programmes réguliers de formation en propriété intellectuelle ont été mis au point.

### Viabilité

|  |
| --- |
| **Principale constatation n° 10** : *le descriptif de projet contient peu d’indicateurs servant à mesurer la viabilité. Compte tenu de l’état d’avancement des différents centres de formation, il est trop tôt pour porter un jugement sur la viabilité de chaque centre.* |

L’un des objectifs fondamentaux du projet était la création de centres de formation qui seraient autonomes une fois que l’OMPI aurait mis un terme à son aide. Il n’existe cependant pas de critères clairs pour évaluer la viabilité des centres et, en plus de cela, il est relativement tôt pour procéder à une telle évaluation (en particulier dans les pays qui ont connu des retards dans la mise en œuvre).

Depuis peu, l’inscription au budget ordinaire de l’OMPI de l’assistance fournie aux académies nationales de propriété intellectuelle devrait permettre de disposer de délais plus souples que ceux actuellement appliqués et, pour les six pays pilotes, de continuer d’être aidés par l’OMPI si la coopération financière demeure nécessaire, ce qui pourrait contribuer à renforcer la viabilité des centres.

## Recommandations

Compte tenu des principales constatations contenues dans la présente évaluation, six recommandations sont proposées pour l’avenir.

### A. Conception et gestion du projet

#### Recommandation n° 1

(Principale constatation n° 1)

À la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations de l’évaluation. Il serait ainsi possible de déterminer, sur la base de documents, pourquoi certaines recommandations sont acceptées par l’OMPI et d’autres non; de désigner nommément une personne ou une équipe chargée du suivi de chaque recommandation et d’encourager l’établissement d’un calendrier de mise en œuvre.

#### Recommandation n° 2

(Principale constatation n° 3)

Pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet. Leur contribution pourrait être apportée au cours de la phase de développement du projet afin de s’assurer de leur adhésion, ce qui permettrait aussi de garantir la viabilité du projet. Les bureaux sont en mesure de donner des avis sur l’emplacement idéal d’une nouvelle académie (par exemple, au sein de l’office national de la propriété intellectuelle ou d’un ministère compétent) ainsi que sur les structures de gouvernance au niveau national. Ils sont également en mesure d’appuyer la prise en considération des centres de formation dans les stratégies nationales de propriété intellectuelle.

### B. Utilité du projet

#### Recommandation n° 3

(Principales constatations n° 5 et 10)

En coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être été mis au point, en particulier du fait que cette activité relève désormais du budget ordinaire de l’OMPI.

Ces indicateurs doivent être précis, mesurables, applicables, réalisables et assortis de délais et ils doivent porter à la fois sur les résultats et sur leur efficacité.

#### Recommandation n° 4

(Principale constatation n° 6)

Pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, doit mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation ont les compétences requises pour dispenser la formation. Il serait ainsi possible de s’assurer de l’adhésion de l’OMPI après la fin du cours de formation. Les consultants indépendants employés pour élaborer les projets pourraient effectuer des évaluations autonomes des personnes formées afin de déterminer si les modules de formation et le modèle adoptés permettent d’atteindre les objectifs du point de vue des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle.

Par ailleurs, la conception des futurs projets devrait prévoir un plan permettant de déterminer la manière dont les formateurs au bénéfice d’une formation utiliseront leurs compétences, au niveau national ou international, pour s’assurer que la formation est pertinente, utile et utilisée. Pour cela, il est essentiel de pouvoir compter sur la contribution des bureaux régionaux de l’OMPI qui comprennent mieux la situation et les possibilités aux niveaux national, régional et international.

#### Recommandation n° 5

(Principale constatation n° 8)

La page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres.

Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent.

#### Recommandation n° 6

(Principale constatation n° 9)

L’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Ces principes directeurs devraient être élaborés de pair avec un plan relatif à la

[Fin de l’annexe et du document]